



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹
Du Mardi 26 novembre 2024 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 26 novembre 2024, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 22 octobre 2024 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2024-34 relatif à l'Approbation de la convention d'application financière 2024 et de l'avenant modificatif de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse ;

2.2 - Projet d'avis 2024-35 relatif à l'Approbation de la convention 2024-2027 entre la Collectivité de Corse, la société nationale de programmes France Télévisions et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella - Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement ;

2.3 - Projet d'avis 2024 -36 relatif à l'Analyse globale de l'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et engagement de la procédure de révision ;

2.4 – Projet d'avis 2024-37 relatif au Projet de création d'une société d'intérêt collectif (SCIC) pour l'exploitation de la source territoriale d'Orezza.

III- Délibération accordant mandat spécial à la présidente du CESEC participation évènements organisés dans le cadre de CESER de France ;

¹ Votants : 51
Adopté à l'unanimité

IV- Questions diverses.

Étaient présents (44) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Anthony BARTOLI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Gêrôme BOUDA, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Hyacinthe CHOURY, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETO, Nicolas DE PERETTI, Xavier D'ORAZIO, Hêlène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Hêlène FILIPPI, Laetitia CUCCHIGENOVESI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Patrick MIAS, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Fabrice OGLIASTRO, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :

Pascal BRASSET (*Pouvoir à Laura NOBILI*), Magali CANNAC-PADOVANI (*Pouvoir à Cécile LIBERATORE-RUGGERI*), Françoise CIANFARANI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), René LOTA (*Pouvoir à*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Jean-Pierre GODINAT*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Pierre VITALI (*Pouvoir à Antoine BATTESTINI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (*44 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

Puis **la Présidente** entame son discours d'ouverture de séance :

« *Care culleghe,
Cari culleghi,
Saluta à tutti,*

Nous voici réunis pour notre avant dernière plénière de l'année, qui est toujours un moment privilégié d'échanges et de partages constructifs, où nous posons aussi des jalons pour nos travaux à venir, plus agréables que les réunions en visioconférences puisque l'on peut échanger de façon plus vivante,

La semaine dernière, nous avons tenu avec l'ensemble des membres du bureau du CESEC, un séminaire bilatéral avec le Conseil exécutif de Corse.

Vous le savez, c'est une réunion que nous appelions de nos vœux depuis longtemps et nous avons formulé le vœu, qu'elle soit la première d'un cycle régulier - cela afin d'être informé des projets du Conseil Exécutif, de son calendrier, un temps où seraient abordés, dans une perspective sinon de co-construction, au moins de concertation en amont, les rapports stratégiques qui sont en projet, et les politiques publiques à mettre en place pour répondre aux nombreux défis auxquels nous devons faire face ; cela permettrait d'anticiper et de mieux organiser nos travaux dans la durée.

Ce moment de dialogue a été fructueux, car il nous a permis d'aborder ensemble les modalités de travail entre nos deux instances et d'évoquer des sujets cruciaux pour l'avenir de notre île : nous avons ainsi évoqué la situation socio-économique actuelle qui se dégrade, les questions budgétaires de la Collectivité Territoriale pour 2025, ainsi que celles relatives au foncier et à la spéculation immobilière.

Nous ne sommes pas rentrés dans un débat de fond, car notre priorité était à cette occasion d'affiner le cadre des relations entre nos deux institutions, de définir les modalités de nos collaborations qui passent nécessairement par une méthode d'organisation différente, pratique, avec en particulier la réduction significative des délais de saisine, des précisions quant au périmètre de celle-ci ainsi qu'une amélioration dans le suivi des avis et de nos divers contributions et travaux.

Le rôle du conseil est en effet non seulement d'accompagner les décideurs publics, mais également d'adopter une posture proactive, prospective ; ainsi nous nous emparons dans le cadre de nos auto-saisines de questions majeures, en recherchant des solutions durables et soutenables pour y répondre, de nature à favoriser les transitions et les transformations nécessaires au changement de modèle ; nous les pensons capables d'apporter des analyses éclairées et des propositions concrètes afin de nourrir les réflexions et les décisions politiques.

Alors pour que nos auto-saisines aient un impact réel et tangible, il faut là encore établir des mécanismes de suivi clairs et efficaces, pour faire en sorte que nos recommandations soient non seulement entendues, mais également intégrées dans les stratégies et les politiques publiques qui façonnent l'avenir.

Les relations de travail régulières que nous entretenons avec le Conseil Exécutif et les espaces de concertation déjà mis en place, témoignent de l'intérêt qui est porté à l'expression de la société civile que nous représentons, et les conseillères et conseillers exécutifs ont bien entendu lors de cette réunion, la nécessité d'améliorer les conditions concrètes de collaboration, ce qui est pour nous une priorité déterminante ; car avoir suffisamment de temps pour étudier les dossiers, et renforcer encore les concertations pour échanger autour de nos diverses contributions et travaux, sont les conditions qui garantissent la pertinence de nos productions.

Resserrer les liens, renforcer le partenariat pour conforter la place de notre institution aux côtés des élus, nous semble encore plus important aujourd'hui, dans un contexte de malaise social où les tensions, sont palpables, car le conseil, interface entre le politique et la société civile, qui par sa pratique fabrique du commun, est un médiateur, un relais qui facilite la compréhension et l'appropriation par les citoyens des politiques publiques ; il est ainsi un des acteurs de la cohésion sociale qui peut contribuer à restaurer la confiance des citoyens et revitaliser la démocratie.

2025 qui s'annonce va être une année sans doute un peu compliquée, tant le contexte politique reste incertain et inquiétant à bien des égards, mais nous savons que nous aurons à mener ensemble des travaux essentiels pour préparer demain ; je pense bien sûr à l'analyse et à la réflexion que nous aurons à faire dans la perspective de la révision voire de la réécriture complète du PADDUC, que nous devons réexaminer dans toutes les dimensions de ce véritable projet de société, sans nous consacrer uniquement à son aspect aménagement du territoire et urbanisme ; et bien sûr également reprendre nos travaux concernant le processus d'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie pour l'île, si le gouvernement parvient à se maintenir.

Pour info, à ce sujet, nous devrions être reçus par Mme la ministre Vautrin, avant les vacances de Noël, dans un format encore à définir, si sa venue n'est pas compromise par la visite du Pape confirmée pour le 15 décembre.

Nous continuerons bien sûr également les travaux engagés, nos trois auto-saisines portant sur :

- *Le système éducatif,*
- *Les transports,*

- *Les problématiques liées à la ruralité qui s'inscrivent dans le temps long,*

Dans l'immédiat, nous devons prévoir une date, en janvier sans doute, pour poursuivre nos auditions, cette fois-ci d'organismes extérieurs, un deuxième séminaire relatif au recueil de données que nous avons entrepris concernant la situation socio-économique de l'île. Nous avons entendu nos collègues la semaine dernière et leurs interventions ont apporté des informations essentielles pour en réaliser une photographie la plus objective possible. La synthèse et les analyses et propositions que nous ferons nous permettront de nous préparer à la conférence sociale que nous avons demandé d'organiser au Président du Conseil Exécutif ;

Vous serez rapidement destinataires des comptes rendus de ces deux réunions, celle que je viens d'évoquer et celle de Corte avec le Conseil Exécutif ; si certains d'entre vous souhaitent que nous en débattions nous pourrions le faire tout à l'heure lors des questions diverses prévues à l'ODJ ;

Nous avons appris le décès de l'épouse de notre collègue Pierre SANTONI et nous avons une pensée émue pour lui et sa famille, ainsi que le décès de François BERLINGHI qui est un acteur culturel très important qui a participé avec beaucoup de ténacité et d'engagement au Riacquistu.

Merci à tous pour votre présence et votre implication dans notre assemblée. »

Puis **la Présidente** passe à l'examen de l'ordre du jour.

Jean-Pierre LUCIANI souhaite revenir sur la rencontre avec l'Exécutif, et notamment la réorganisation des réunions de l'Assemblée de Corse à la fréquence de 5 ou 6 semaines, favorisant peut-être, ainsi, une facilité d'étude et de réflexion des différents dossiers. Ce nouveau format permettrait peut-être de prendre connaissance des rapports en amont des séances de l'Assemblée de Corse. Enfin, puisque cela semble être pertinent pour le CESEC au niveau organisationnel, le Conseil pourrait être force de propositions.

La Présidente rappelle qu'en février 2022, cette question avait déjà été évoquée, pour finalement n'être toujours pas mise en œuvre à ce jour.

Jean-Pierre GUIDICELLI souhaite rendre un hommage à François BERLINGHI, à l'initiative du Teatrinu en 1989, fondé avec Guy CIMINO, Jo FONDACCI, Jean-Pierre LANFRANCHI et Jacques FILIPPI ; en effet, ils ont monté plusieurs pièces à 4 personnages en langue corse, ensuite il a participé aux Storti, à la famille Pastacciu, à la série Parad'Isula. Il était maire de Pero-Casevecchie, et ces dernières années il travaillait avec Jean-Pierre LANFRANCHI, sur Unita Teatrale, et notamment sa dernière pièce, DON C'HE ROTTU. Il a bien évidemment aussi, été à l'origine, avec Francis MARCANTEI et Charly LEVENARD, de la création du Tavagna Club, qui a rayonné culturellement et qui rayonne toujours depuis 50 ans sur la région, ainsi que du Festival de musique Settembrinu di Tavagna.

La Présidente rappelle une priorité pour le Conseil : délocaliser les réunions afin de s'inscrire sur tout le territoire de l'île ; indique que pour des raisons techniques, il n'a pas été possible, ce mois-ci de répondre à cet engagement et espère que les problèmes techniques seront résolus très rapidement afin de relancer ce cycle de réunions plénières délocalisées.

Puis elle porte à la connaissance des conseillers que, dans le cadre de Corsica Pruspettiva, une conférence va se tenir ce jour, organisée à l'auditorium du musée de Bastia, autour des mutations du travail par Philippe ASKENAZY économiste rattaché au CNRS, qui a travaillé sur ces questions.

1/Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 22 octobre 2024 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **La Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1- Projet d'avis 2024-30 relatif à l'Approbation de la convention d'application financière 2024 et de l'avenant modificatif de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse ;

Rapporteur Gérôme BOUDA pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel & Patrimoine ».

Christian ANDREANI, en l'absence momentanée du Rapporteur (Gérôme BOUDA), fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Christian ANDREANI pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Fabrice OGLIASTRO s'interroge sur la partie financière, notamment sur la base « 1 € pour 2 € », il ne parvient pas à effectuer le calcul démontrant cette répartition dans les fonds apportés par le CNC.

La Présidente explique que lorsque la Collectivité finance à hauteur de 2€, le CNC lui finance à hauteur de 1 €, mais certains secteurs (par exemple, l'aide à l'écriture) ne sont pas pris en compte.

Pat O'BINE confirme que tous les aspects de la convention ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

Denis LUCIANI souligne la nécessité du partenariat méditerranéen proche. Alors même que cela est stipulé dans la convention, il lui apparaît que cet aspect, dans le cadre de la production audiovisuelle, ne soit pas assez prospecté.

La Présidente indique que les rappels sont effectués de manière succincte, et que le renforcement du partenariat avec la Collectivité de Corse est prévu dans les objectifs car il est important que le travail de l'éducation à l'image soit évoqué.

Christian ANDREANI revient sur l'importance de la mention du poste de médiateur -fait nouveau-, car c'est une 1^{ère} étape et qu'il est souhaitable que d'autres suivent dans les années à venir.

La Présidente propose de mentionner « médiateur culturel », sans que cela ne fasse l'objet d'un amendement.

Jean-Pierre GODINAT se questionne sur l'articulation de la proratisation des heures car il semblerait qu'un seul médiateur soit prévu avec plusieurs tâches à effectuer, et une partie du financement de ce poste budgétaire abondée par le CNC. De plus, il s'interroge sur le nombre de structures concernées par l'emploi de ce médiateur.

La Présidente propose d'acter le principe de la création de ce médiateur, nonobstant le détail du déroulé de sa mission, qui sera lié à l'engagement des structures qui auront recours à ses compétences.

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-34

2.2- Projet d'avis 2024-35 relatif à l'Approbation de la convention 2024-2027 entre la Collectivité de Corse, la société nationale de programmes France Télévisions et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella - Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement ;

Rapporteur Gêrôme BOUDA pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel & Patrimoine ».

Christian ANDREANI, supplée à nouveau le retard de Gêrôme BOUDA au moment de présenter le projet d'avis.

La Présidente remercie Christian ANDREANI pour sa présentation, note l'arrivée de Gêrôme BOUDA et donne la parole aux Conseillers.

La Présidente fait part de son inquiétude concernant les financements 2026-2027 mais aussi, celle liée aux baisses de subventions significatives que va subir France Télévisions dès 2025 ; soit, une conjonction de diminutions de soutiens financiers qui doivent susciter une grande vigilance pour un maintien des soutiens de la Collectivité de Corse.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-35.

2.3- Projet d'avis 2024-36 relatif à l'Analyse globale de l'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et engagement de la procédure de révision ;

Rapporteur André ANGELETTI pour les sections du Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse.

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie André ANGELETTI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA revient une nouvelle fois sur les délais de transmission des rapports, trop tardifs pour pouvoir donner un avis éclairé. Il suggère que cet avis fasse aussi état, de détails qui n'ont pas été soulevés en commission. Le PADDUC est un document d'orientation, qui rappelle notamment, la loi Littoral, la loi Montagne et qui précise des dispositions : il appartient aux communes et seulement aux communes de délimiter ces espaces, et prend en exemple les quotas Espaces Proches du Rivage (EPR), Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)... pour les placer. Le dernier paragraphe relatif « aux transversalités et aux besoins envisagés au cas par cas » pose question, car la loi Littoral concernant les EPR est une disposition hors-PADDUC, puisqu'il revient aux maires de délimiter ces espaces, par compensation et plusieurs outils existent ; cette rédaction tendrait à une sollicitation d'une modification de la loi Littoral. Aussi, pour éviter tout malentendu sur un traitement « au cas par cas » il propose supprimer le texte de la ligne 248 à 255.

André ANGELETTI initie son propos par la définition d'un EPR, qui est une ligne définie par le PADDUC, qui peut monter jusqu'à 2 à 4 km par rapport au littoral, aussi elle ne permettrait pas à un maraîcher par exemple, de structurer son exploitation, il n'en aura pas le droit, pas même pour demander *via* une Demande Préalable de travaux (DP) l'édification d'une serre : il est ici question d'équipement à une profession. Il est extrêmement difficile de généraliser des procédures et ce PADDUC doit donner la possibilité à la commune de faire du cas par cas, et de gérer ce cas par cas, en termes d'urbanisme, dès lors qu'il y a une demande spécifique. La commune qui dispose d'un document d'urbanisme doit demander une modification du PLU, ce sont des démarches qui sont trop longues et qui remettent en cause les projets.

La Présidente remarque, à l'intention de Christian NOVELLA, que ce document -extrêmement étayé et développé qui reprend quasiment tout ce qui a été dit lors de la commission- s'inscrit dans un processus de révision, qui prévoit une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et en préambule, il est précisé que c'est dans une perspective de réflexion collective à avoir sur ces questions de développement de l'agriculture et des moyens qui lui sont alloués.

Christian NOVELLA observe qu'il est dit dans l'avis qu'il convient de consolider juridiquement le PADDUC, or y associer une notion de « traitement au cas par cas » générerait de nombreux conflits ; en outre, la Loi Littoral est suffisamment précise pour qu'il n'en soit pas demandée une modification, et rappelle du reste, l'engagement du Président à ce sujet. En effet, les ESA seront précisés par des critères afin de leur octroyer une certaine importance, et en sa qualité de représentant d'une association de défense de l'environnement, il ne peut pas admettre une gestion « au cas par cas ». Enfin, il souligne que les articles L121-13 du Code de l'Environnement qui régit les ESA, et l'article L121-8 inhérent à la continuité de l'existant, sont les plus utilisés au Tribunal administratif.

La Présidente réprecise le propos de l'avis qui reprend cette idée de nécessité de concertation générale, dans le cadre d'une réflexion et peut-être des modifications interviendront, sans remettre en cause ni dénaturer, la philosophie de la loi Littoral.

Michèle BARBE, pour sa part, agréé le propos de Christian NOVELLA sur la remise en cause de cette phrase, car de son côté, elle considère qu'une serre est bien une construction. De surcroît, les ESA ne permettraient de développer une agriculture sauf lorsqu'ils sont de tailles

modestes où ils peuvent permettre une certaine forme d'agriculture, de maraîchage, comme par exemples les jardins partagés : ils constituent alors, un lien social. Enfin, sur le travail collectif à mener ensemble sur la révision du PADDUC, elle indique que lors de la création du CAUC, de nombreuses associations auraient pu être représentées mais n'étaient pas présentes : aussi, elle s'interroge si les personnes présentes lors de la dernière réunion du CAUC sont nommées ou bien si d'autres, peuvent siéger ? De la même façon, elle se questionne sur les ressources notamment les documents relatifs à la réflexion menée autour de cette révision (rapport, contribution...) du PADDUC, comme un projet de société.

La Présidente indique que le CAUC prévoit la représentation du CESECC par la personne de la Présidente, si d'autres veulent y assister, un élargissement peut être sollicité; néanmoins, les différents aspects du PADDUC n'ont pas été évoqués et aucune contribution n'a donc été effectuée. C'est la raison pour laquelle, il est très important que plus de 2 réunions par an, se tiennent avec par exemple des travaux en ateliers sur des thématiques en insistant sur l'apport important de la société civile. De plus, l'avis insiste sur le défaut de concertation, et d'autres lacunes ont été pointées. Enfin, si tel ne devait pas être le cas, le Conseil ne sera pas absent du débat et fera sa propre contribution, même si bien entendu il est préférable que la concertation collective soit retenue.

Michèle BARBE revient sur la représentation de la société civile au sein du CAUC, car des personnes ne sont pas contactées, et l'élargissement aux associations pourtant souhaité, est rarement pris en compte.

La Présidente estime d'une part que la participation à ces instances ne dépend pas du Conseil, et d'autre part au regard des délais, elle a constaté des représentations restreintes -officiels et administrations- à ces réunions avec une fréquentation limitée ; il est donc important que le Conseil soit représenté lors de ces réunions. Par ailleurs, lorsque le CESEC est représenté à une instance, c'est la position du Conseil qui est exprimée et non celle des organismes respectifs représentés.

Denis LUCIANI considère que l'avis en l'état ne nécessite aucun autre ajustement, mis à part à la ligne 208, l'insertion de la mention « culturelle » au service des intérêts collectifs du peuple corse. De plus, il remarque, que dans le cadre d'un projet de société, des élections ont lieu et ce sont elles qui décident de la mise en œuvre de ce projet de société ou bien sa remise en cause, par conséquent, il convient d'accepter le jeu démocratique.

Hélène DUBREUIL-VECCHI préconise une mention inhérente à l'arrêté Miot, à la ligne 220 et propose la rédaction suivante :

Ligne 220 – « *Le CESECC rappelle que le Sénat s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prorogation de l'arrêté Miot jusqu'en 2037, et demande à la Collectivité de Corse, d'insister sur la nécessité de cette prorogation.* »

La Présidente sollicite Hélène DUBREUIL-VECCHI pour la rédaction d'un amendement.

Hyacinthe CHOURY regrette que les deux exemples cités dans le cas par cas, soient rapprochés car selon lui, ils sont antinomiques : en effet, les parcelles à l'intérieur de village pourraient être considérées comme une façon de remplir le quota des ESA, en quelque sorte détourner la nécessité d'avoir des ESA, mais aussi cela pourrait être considéré comme un acte de sanctuarisation de certains espaces. En revanche, s'agissant des EPR, ils ont une fonction de protection (contre une bétonisation) des ressources naturelles, soient les rivages. A partir du moment où l'on réfléchit à la possibilité d'une implantation agricole (désignation ESA), la mairie peut se dire qu'elle souhaiterait uniquement à l'intérieur de cet espace, une zone destinée au développement agricole, ainsi, il ne désanctuariserait pas la destination de ces espaces, car

un maire responsable ne demandera pas une modification de cette ligne EPR : cela permettrait une exploitation des terres avec un développement agricole.

La Présidente préconise au vu de la rédaction du dernier paragraphe qui semble induire la remise en cause de la loi Littoral, qu'une nouvelle formulation soit proposée, qui tienne compte des remarques que souhaite apporter André ANGELETTI.

François CASABIANCA remarque que « la même prégnance pour notre territoire », doit s'accompagner d'une opérationnalité et fait un parallèle avec l'autonomie alimentaire qui était présente dans le PADDUC de 2015, mais qui ne prévoyait pas sa mise en œuvre. Aussi, il propose ligne 160, l'insertion « d'une reconquête des marchés locaux ». En dernier lieu, la loi ZAN est une modification profonde, et l'intégrer dans le PADDUC ne sera pas anodin, on pourra par exemple, mieux discuter de l'artificialisation des sols lorsqu'il y a implantation d'une serre.

La Présidente considère qu'ouvrir une discussion sur un sujet ne veut pas dire que l'on soutient ce thème, de surcroît, les conseillers présents lors de la commission ont pointé certains thèmes (agriculture, urbanisme...) alors que d'autres thèmes auraient pu l'être.

Jean-Jacques GIANNI observe que les premières lignes du rapport sont évidentes et que le PADDUC n'a pas joué son rôle premier ; et il lui semble prématuré de mettre le focus sur une seule opération au regard de ce qui va se dérouler les 3 années qui viennent, où d'autres sujets viendront étayer les objectifs du prochain PADDUC.

La Présidente estime cet avis remarquable car il reprend l'ensemble des points évoqués en commission, car en effet, un focus a été fait sur certain nombre de points parce que certains conseillers les ont fait apparaître, quant aux autres points cruciaux (culture et social), ils n'ont pas été abordés : les avis sont le résultat de ce qui est débattu en commission.

Jean BRIGNOLE rebondit sur l'absence d'un thème crucial comme le social alors qu'au départ, il s'agissait d'un choix de société qui aujourd'hui se résume finalement, aux permis de construire accordés, voire aux ESA ; l'échéance étant portée à 2027, aussi jusque-là, seul l'aspect urbanisme sera soulevé.

La Présidente reconnaît une concentration du bilan sur certains aspects, cependant elle refait lecture du paragraphe dédié (ligne 118) qui démontre l'intérêt du Conseil pour une réflexion assortie de propositions concrètes sur ces domaines très importants : cet avis insiste sur la nécessité de concertation la plus large possible, mais aussi sur la prise en compte de la parole et l'expression de la société civile qui se prononcera sur l'ensemble du projet de société, c'est le début d'un processus, qui conduira à une certaine vigilance.

Christian ANDREANI revient sur l'importance de la Culture, notamment pour rendre les problèmes actuels plus vivables, en tenant compte également du paramètre important que représente l'augmentation de la population corse.

Christian NOVELLA observe que la structure qui va réviser le PADDUC se nomme CAUC, et donne déjà une indication sur le focus à venir car cela relève du législatif : pour le reste (culture, société...), ce sont les schémas établis par la Collectivité de Corse qui seront mis en exergue. Enfin, le CESECC n'est pas une commission *ad hoc*, mais un organe à part entière qui doit apporter sa réflexion commission par commission, à un travail de fond inhérent au PADDUC.

La Présidente agréee cette proposition, et affirme qu'avant tout, prévaut la position collective avec une concertation de l'ensemble des acteurs, c'est-à-dire que même si le CAUC ne se réunit qu'une fois, que ces réunions soient assorties d'ateliers afin que la société corse parvienne à s'approprier ce projet. Dans l'hypothèse où les requêtes du Conseil ne seraient pas entendues, il sera nécessaire de mettre en place un travail de réflexion autour de ce projet, de la même façon que lors du dossier sur l'Autonomie où il n'y a pas eu de réelle concertation, mais qui n'a pas empêché le CESECC, de produire une contribution (qui, du reste, sur certains points, a été entendue).

François CASABIANCA rappelle que le développement durable s'articule autour de 3 piliers : économique, social et environnemental -cela devrait être rappelé de façon systématique- aussi un équilibre conceptuel entre ces 3 dimensions est indispensable. Les arbitrages sont importants pour donner une cohérence. De plus, il souscrit pleinement à la nécessaire association des services de l'Etat, d'une manière plus forte : les compétences de tous sont requises, pour une vision d'avenir de la société corse.

La Présidente objecte que ce focus particulier n'est effectué sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire que parce que cela est encadré par la loi, mais aussi, parce et c'est le thème qui a retenu l'attention des élus du rural, générant un tropisme sur cette question.

André ANGELETTI revient sur le propos du Président PAOLINI indiquant que cette révision du PADDUC s'est faite *a minima* où seuls les services de la Collectivité de Corse ont œuvré, ainsi selon lui, cette révision n'a presque pas de sens. Donc, le CESECC doit s'imposer en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA). Ensuite, sur la loi Littoral et la crainte d'une modification, il n'en est rien car ce n'est ni dans les prérogatives du Conseil, ni même une volonté. Cette proposition de réflexion autour de l'agriculture ne modifie en rien la loi Littoral. Enfin, les Espaces Stratégiques Agricoles présents dans les villages, représentent aujourd'hui quasiment 100 000 hectares, et ne sont utilisés à 40 ou 45%, il reste donc + 50% disponibles et non utilisés. La vigilance doit être accrue quant à la définition des besoins de la profession, pour réussir à mettre à disposition un cadre particulier, sans évidemment toucher à la loi Littoral.

La Présidente considère que des intérêts apparaissent divergents sinon contradictoires et justement l'ADN du CESECC est de parvenir à concilier ces éléments lors de débats qui peuvent être contradictoires, mais qui peuvent trouver des issues de point d'équilibre.

Christian NOVELLA rappelle avoir repris la définition de la loi ZAN, à destination de certains élus car cette loi, n'est pas connue or si le PADDUC était appliqué, elle pourrait être sans objet. En effet, elle est faite pour protéger les espaces naturels, mais comme elle n'est pas connue - puisqu'1 hectare a déjà été cédé- elle est actuellement détricotée : il pourra être préempté sur la zone urbaine, avec une compensation assortie de justification donc ce n'est pas zéro artificialisation des sols, aussi elle ne doit pas être considérée comme aussi redoutable.

La Présidente confirme que la loi ZAN sera vraisemblablement modifiée, au regard des propos tenus par le premier Ministre lors du Congrès des maires de France, il conviendra d'en débattre alors.

Puis **la Présidente** soumet le 1^{er} amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 160 – « *la reconquête des marchés locaux* »

Votants : 52

NPAV : 1 (*Laetitia CUCCHI-GENOVESI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le 2ème amendement déposé par Denis LUCIANI :

Ligne 212 – « *culturelle* »

Votants : 52

NPAV : 1 (*Laetitia CUCCHI-GENOVESI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le 3ème amendement déposé par Hélène DUBREUIL-VECCHI :

Ligne 220 – « *le CESECC rappelle que le Sénat s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prorogation de l'arrêté Miot jusqu'en 2037, il demande à la Collectivité de Corse, en lien avec les Parlementaires de réintégrer cette proposition de loi à l'agenda du Parlement pour rendre cette prorogation effective* ».

Votants : 52

NPAV : 1 (*Laetitia CUCCHI-GENOVESI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le 4ème amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 250 à 258 – suppression.

Votants : 52

NPAV : 1 (*Laetitia CUCCHI-GENOVESI*)

Abstention : 10 (*Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Marie-Jeanne FEDI, Marie-Jeanne NICOLI, Marie-Jeanne NINU, Jean-Jacques RIUTORT, Paul TROJANI, Marie-Josée SALVATORI*)

Contre : 8 (*André ANGELETTI, Françoise CIANFARANI, Nicolas DE PERETTI, Bernard FILIPPI, Denis LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI*)

Pour : 33

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 1 (*Laetitia CUCCHI-GENOVESI*)

Abstention : 3 (*Denis LUCIANI, Fabrice OGLIASTRO, Julie PANTALONI-BARANOVSKY*)

Contre : 2 (*André ANGELETTI, Françoise CIANFARANI*)

Pour : 46

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-36.

2.4- Projet d'avis 2024-37 relatif au Projet de création d'une société d'intérêt collectif (SCIC) pour l'exploitation de la source territoriale d'Orezza :

Rapporteur Fabrice OGLIASTRO pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Fabrice OGLIASTRO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean BRIGNOLE estime qu'à 3 mois de l'échéance -malgré toutes les précautions et préconisations prises dans l'avis- une nouvelle fois, on attend le terme, après juillet 2019, février 2021 et depuis le mois de juin 2021, la Collectivité de Corse est désormais propriétaire de tout (cuves, outil de production, site, eau...) et aujourd'hui, à 3 mois de l'échéance, et malgré les antécédents de l'employeur actuel, se profile un recours contentieux où ce sont encore, les salariés qui seront la variable d'ajustement, comme ils l'ont déjà été en 2019 ou en 2021. Il précise que la SCIC aurait pu voir le jour avant, d'une part pour donner du temps à la discussion mais aussi car l'application de l'art 1224-1 du Code du Travail dispose « d'une cession d'activité donc une cession des contrats » et selon Gilles GIOVANNANGELI, les personnels devaient démissionner or, en sa qualité de syndicaliste il refuse clairement de demander aux salariés de démissionner, au prétexte d'être intégrés dans cette nouvelle structure. Par ailleurs, pour être dans un transfert, la cession de l'employeur actuel doit être actée, or rien n'indique que Madame MORA se retirera sans contentieux.

En outre, la structure intermédiaire qui exporte (20% de la production est exportée, et ne revient pas dans les caisses de la SNEMO) puisque la SNEMO vend à un tarif préférentiel à cette société, qui elle-même revend ailleurs, jusqu'au Japon. La SNEMO fait la production, le transport, le stockage et n'encaisse que lorsque la société d'export a vendu.

Cette société -indépendante de la SNEMO- pourra-t-elle continuer à faire l'export, et si aujourd'hui cette continuité n'est pas maintenue, il convient de savoir qui s'en chargera ? Dans le dossier présenté aujourd'hui, il n'y a pas d'opérateur industriel aussi, le 25 février prochain, on peut se retrouver encore dans une position où les personnels vont être obligés de se manifester, appuyés par les syndicats, en invoquant l'art 1224-1, car même si aujourd'hui il semblerait que l'entreprise MORA n'ait plus de droit d'exploitation, rien n'est réellement certain, la crainte est là.

Les personnels se sont battus pour cette SCIC qui aurait dû voir le jour plus tôt.

En 2021, un accord est intervenu entre la Collectivité de Corse et la SNEMO, pour une retombée directe aux associations, notamment un déblocage de 130 000 €, cependant ce n'est qu'à la suite de différents rappels à l'ordre, que le versement de cette somme a été effectué en 2022.

Depuis 3 comités de pilotage (2022, 2023 et le dernier novembre 2024) ont eu lieu pour la mise en place de la SCIC : ces interrogations conduisent à une certaine perplexité car OREZZA est un fleuron industriel et une réussite. Si, sur les 10 millions de litres et les 2 millions de colle ne sont plus vendues à l'export, la volonté tarifaire de l'entreprise MORA, est d'augmenter le prix menant à ce que les cafetiers locaux n'achètent plus OREZZA, car elle est considérée comme trop onéreuse que ce soit en grandes ou en petites bouteilles : il faut être vigilant à ne pas laisser le prix augmenter car ce sont les parts de marché qui sont menacées, et de fait ce sont les salariés qui sont en danger. En 2020, il y a eu le COVID et les stocks de la SNEMO étaient au plus bas, pour en arriver à ne plus pouvoir fournir les restaurants : il a fallu une intervention des syndicats pour une modification du cycle de travail (2/8 au lieu de 1/8). Enfin, la situation géographique, avec un accès difficile confirme la nécessaire attention et l'accompagnement indispensable.

La Présidente partage les inquiétudes de Jean BRIGNOLE et indique que l'avis les exprime clairement.

Jean DAL COLLETTO souscrit en totalité aux propos de Jean BRIGNOLE, en ajoutant l'importance du devenir de la société LAILAILAI ; par ailleurs, lorsque la CADEC va se retirer, quel est l'organisme qui prendra la suite ?

Fabrice OGLIASTRO s'attache à la nécessité d'anticiper la commercialisation, compte tenu du délai de 2 mois et demi, de fonds de roulement, qui a conduit à l'assentiment de Gilles GIOVANNANGELI de renforcer la partie commerciale.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 1 (*Denis LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-37.

3/ Délibération accordant mandat spécial à la présidente du CESEC participation évènements organisés dans le cadre de CESER de France ;

La Présidente rappelle le contexte de l'opportunité de cette délibération et la soumet au vote :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2024-22**.

4/ Questions diverses

La Présidente organise les différentes prises de parole, Denis LUCIANI initiera l'exercice puis le STC soumettra une motion de soutien à l'organisme A PROVA.

Denis LUCIANI souhaiterait intervenir au sujet de la décision de la Cour d'Appel de Marseille, qui confirme le jugement de TA de Bastia de mars 2023, sur l'usage de la langue corse au Parlement, qui s'applique à l'Assemblée de Corse mais aussi au CESEC de Corse puisqu'il s'agit de la 2^{ème} chambre des institutions de Corse.

Il précise choisir de s'exprimer en français non pas pour respecter les ordonnances du Tribunal Administratif, mais pour affirmer qu'il ne se sent pas concerné par cette décision car à titre personnel, il emploiera la langue corse quand celui lui siéra, au risque même d'enfreindre la loi. En effet, c'est un droit historique et naturel qui surpasse le droit de l'Etat de droit actuellement. *A fortiori*, cela pose un problème au regard du processus d'Autonomie en cours, et l'intervention récente du Président MACRON à l'Académie française, était inquiétante car ce genre de décision s'inscrit dans le plus pur jacobinisme et en totale contradiction avec l'état d'esprit du processus en cours. Pour sa part, il pense que la négociation est préférable au conflit en considérant cette décision comme une provocation qui devrait conduire collectivement à une réaction de l'Assemblée de Corse, d'abord en définissant l'usage de la langue corse comme naturel, mais aussi, en sollicitant des éclaircissements, au niveau du processus.

La Présidente agréée le propos de Denis LUCIANI, et pense que cette décision de la Cour d'appel de Marseille ne sera pas révoquée, aussi elle propose la présentation d'une motion lors de la prochaine réunion plénière car il est très important de rappeler la nécessité de pouvoir parler sa langue maternelle et en particulier, en Corse.

Puis **la Présidente** donne la parole à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI afin de présenter la motion relative aux difficultés sur la pérennité, la continuité d'activité et les difficultés de l'Association A PROVA.

Marie-Désirée MARCELLINI initie sa prise de parole par une présentation de la SCOP A PROVA :

- créée en 2002,
- c'est une coopérative sous statut de SCOP ainsi qu'une coopérative d'activités et d'emplois,
- c'est un dispositif national,
- né d'un constat qu'il existait sur le territoire corse de réels potentiels et de savoir-faire non valorisés avec un objectif pour les personnes disposant d'un savoir-faire de créer leur propre emploi et leurs propres activités,
- s'est placée comme maillon dans la chaîne de la création d'activités et la création d'emploi puisqu'elle dispose de 20 salariés dispersés sur toute la Corse (Bastia, Ajaccio, Porto-Vecchio...)
- se déplace sur l'ensemble du territoire quand le besoin se fait sentir
- a fait le choix de devenir une société à gouvernance démocratique en entrant comme entrepreneur, en étant acteur du fonctionnement de la société
- elle accompagne des projets professionnels entrepreneuriaux, et travaille avec France Travail, avec de actions en partenariat avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- c'est aussi un organisme de formation certifié QUALIOPi et s'organise en différents pôles : entrepreneuriat, formation, animation numérique,
- cherche à intensifier sa collaboration avec d'autres acteurs locaux tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les associations,
- répond aux besoins spécifiques du territoire de Corse,
- est membre de l'Union Des Employeurs de l'Economie Solidaire (UDES),
- est labellisée « coopérer pour entreprendre » et sociétaire de la SIC Telepaese.

Cependant, malgré une évolution encourageante de ses activités marchandes, formations et prestations, avec une croissance de + de 30% en 2023, aujourd'hui elle enregistre une perte significative notamment due à des retards de signatures de conventions et de versement en particulier ceux relatifs aux programmes FSE 2023-2024 (pour quelques actions) et ceux relatifs aux dispositifs CREA IMPRESE 2024. Quant à l'ADEC, elle vient de lui verser sa quote-part avec beaucoup de retard, dans le cadre du programme ESS-2024.

Ces retards ont engendré un manque à gagner de 200 000 €, entraînant un risque de cessation de paiement pour les salariés qui risquent de se retrouver en fin d'année, sans salaire voire peut-être en licenciement économique.

Marie-Désirée MARCELLINI indique que le STC, saisi par des salariés, espère que ce texte deviendra la motion du CESECC ; puis elle fait lecture de ladite motion :

« Considérant le savoir-faire en matière de créations d'activités et d'emploi par la SCOP A PROVA, Considérant sa place d'acteur de développement économique en Corse, de son partenariat avec France Travail et de son soutien aux entrepreneurs, Considérant le retard de signature de conventions et de versements relatifs au programme FSE 2023-2024 qui entraîne des difficultés économiques au sein de A PROVA, Considérant le risque de cessation de paiement des salaires pour une vingtaine de salariés de A PROVA sur tout le territoire de Corse ;

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE,

Demande à la Collectivité de Corse, par son service Europe, de débloquer les fonds européens 2023-2024 afin d'éviter un plan social pour la SCOP A PROVA. »

Marie-Désirée MARCELLINI complète son exposé des motifs, par la requête du responsable de la SCOP A PROVA d'ajouter au terme du texte, la longueur de traitement de dossier qui s'élève à 24 mois. De surcroît, elle porte à la connaissance de l'Assemblée, les demandes d'entretien qui ont été effectuées il y a à peu près 1 mois, auprès de la Présidence de l'Assemblée de Corse ainsi que du Conseil Exécutif de Corse : à ce jour, il n'y a eu aucune réponse.

La Présidente confirme s'être elle aussi rapprochée des services de la Collectivité de Corse, ainsi que de Flora MATTEI, conseillère exécutive en charge des affaires européennes qui a expliqué que ce dossier était en cours de versement et qu'il avait été pris en considération. Elle ajoute que lors du séminaire socio-économique qui s'est tenu récemment, Pierre-Jean RUBINI qui était intervenu dans le cadre de son rôle de président de la CRESS-Corsica, avait soulevé cette problématique car une dizaine d'autres associations étaient dans le même cas. Aussi, elle suggère l'insertion d'un considérant, en ces termes :

« *Qu'une dizaine d'autres structures sont concernées par un retard de de versement relatif au programme FSE 2023-2024.* »

Julie PANTALONI-BARANOVSKY remercie la Présidente d'avoir cité l'UDES, pour sa part elle ignorait le dépôt de cette motion, cependant elle confirme que beaucoup de structures de l'ESS sont confrontées à des difficultés financières, plusieurs vont être en redressement judiciaire et certaines le sont déjà. Aussi, elle propose de formuler autrement car au regard des baisses d'aides financières au niveau national, des centaines d'emplois dans l'ESS vont être supprimés en Corse.

La Présidente requiert une nouvelle rédaction, puisqu'ici il s'agit de baisse au niveau national, alors que pour la SCOP, il s'agit de retard de versement relatif au FSE.

Julie PANTALONI-BARANOVSKY rétorque que les associations qui ont des salariés se trouvent dans l'impossibilité d'assumer les salaires et ces baisses nationales, se répercutent au niveau local.

Frédéric BENETTI soulève les deux problématiques qui se posent aujourd'hui : d'abord, l'absence de carnets de commande puisqu'il n'y en a plus, mais il y a aussi le problème du recouvrement relatif à des travaux réalisés dans le cadre du domaine public et non réglés parce que certains services disparaissent -Collectivité de Corse, CAPA, mairies..., avec un délai de paiement entre 18 et 24 mois. Par ailleurs, il affirme avoir placé en cessation de paiement, 8 à 10 entreprises qui avaient pignon sur rue, qui présentaient moins de dettes que d'argent dehors ? avec des recettes à venir de collectivités publiques, de quasiment 80% plus élevés que leur passif.

La Présidente sollicite Frédéric BENETTI quant à son éventuel souhait d'un élargissement à l'ensemble des problématiques soulevées par les retards de paiement car beaucoup d'entreprises se retrouvent en cessation de paiement.

Jean-Pierre GODINAT recentre autour de la SCOP A PROVA, car il connaît le travail fourni par la coopérative et s'indigne qu'un traitement à part et dans l'urgence, ne soit pas effectué sans délai.

Hyacinthe CHOURY indique soutenir cette motion, plus largement beaucoup d'entreprises sont concernées, au même titre que les associations dont les subventions 2024 accordées, n'ont pas -pour la plupart- été allouées, les délais de traitement et de paiement sont devenus démentiels : de plus, la question du règlement des aides a été soulevée car ce règlement nécessite une totale refonte et doit prévoir des délais acceptables, parce qu'aujourd'hui le calendrier induit un process où rien ne peut être fait avant minimum le mois de mai, sinon novembre. Enfin, une concertation avec une implication du CESECC, a été sollicitée, et reste dans l'attente.

La Présidente rappelle qu'ici le CESECC est alerté par le STC, sur la situation de l'association A PROVA, cependant ce qui apparait, est que de nombreuses structures -pas nécessairement des SCOP- sont fortement mises en danger par le retard de versement des aides allouées ; même si des difficultés de trésorerie sont avérées du côté de la Collectivité de Corse, des emplois sont menacés. Subséquemment, faudrait-il élargir cette motion à l'ensemble des organismes touchés par ces retards de paiement, y compris dans le paiement de la commande publique.

Marie-Désirée MARCELLINI suggère de conserver cette première mouture spécifiquement pour la situation de A PROVA et d'en rédiger une seconde pour les autres associations en difficultés ; compte tenu par ailleurs, de la réponse de la Présidente de l'Assemblée de Corse qui après information, a obtenu des services, une réponse qui indiquait que la mise en redressement judiciaire empêchait le versement de la subvention.

Frédéric BENETTI se veut rassurant quant au versement des salaires, parce que d'une part le Régime des Garanties de Salaires (AGS) prend le pas et par ailleurs, il est proscrit aux organismes qui versent des subventions ne pas les verser sous prétexte de redressement judiciaire : il s'agit de mauvaise foi.

La Présidente estime que deux motions perdraient en pertinence, aussi une phrase générique pourrait permettre cet élargissement.

Marie-Josée SALVATORI propose d'ajouter ligne 7, « *risque qui pourrait être partagé par d'autres associations* », sans remettre l'urgence en cause mais en ajoutant que d'autres suivront.

Hélène DUBREUIL-VECCHI déclare avoir été sollicitée, et selon elle il ne s'agit plus de risque, mais plutôt de réalité ; par conséquent, il aurait été cohérent que la CRESS-Corsica fasse une intervention voire un amendement. Enfin, elle avait déjà noté lors d'une présentation de rapports en commission que Flora MATTEI, Conseillère en charge des affaires européennes avait instillé un glissement du FSE vers d'autres priorités.

La Présidente invoque les crédits FSE 2023-2024, et non 2025 puisqu'ils seront réorientés à partir de 2025. Toutefois, en qualité de société civile, il faut s'interroger et se sensibiliser sur l'ensemble des organismes (associations, SCOP...), aussi elle envisage de revenir à la formulation initiale, soulevée par Pierre-Jean RUBINI et rester dans une rédaction plus généraliste. De surcroît, si la situation ne devait pas s'améliorer, lors de la prochaine plénière, une motion plus élaborée, pourrait être soutenue, qui reprendrait tous les problèmes rencontrés notamment dans le cadre de l'étude sur la situation socio-économique.

Marie-Désirée MARCELLINI revient sur l'ajout du considérant s'agissant du délai d'instruction des dossiers, elle souhaite mentionner « la lenteur d'instruction ».

La Présidente propose d'envisager pour la prochaine réunion plénière, une motion d'ordre général, qui ferait état d'un grand danger de suppression d'emplois en raison d'un certain nombre de problématiques déjà soulevées ; et soumet le texte au vote, à cet effet, elle fait lecture de la nouvelle version :

*« Considérant le savoir-faire en matière de créations d'activités et d'emploi par la SCOP A PROVA,
Considérant sa place d'acteur de développement économique en Corse, de son partenariat avec France Travail et de son soutien aux entrepreneurs,
Considérant le retard de signature de conventions et de versements relatifs au programme FSE 2023-2024 qui entraîne des difficultés économiques au sein de A PROVA,
Considérant la lenteur du traitement des dossiers (24 mois),
Considérant le risque de cessation de paiement des salaires pour une vingtaine de salariés de A PROVA sur tout le territoire de Corse, risque qui peut être partagé par d'autres structures ;
Considérant que ce retard de versement du programme FSE 2023-2024 impacte également d'autres structures.*

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE,

Demande à la Collectivité de Corse, par son service Europe, de débloquer les fonds européens 2023-2024 afin d'éviter un plan social pour la SCOP A PROVA. »

Votants : 52

NPAV : 3 (*Frédéric BENETTI, Nicolas DE PERETTI, Denis LUCIANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

La motion est adoptée.

Denis LUCIANI souhaite convier les Conseillers qui le souhaitent, à l'occasion de la Festa di A Nazione, le 8 décembre prochain, à une pose de plaque, statue de Paoli, en hommage à Ghjaseppu Bartolomeu MASSERIA qui s'est illustré en 1763 lors de la prise de la Citadelle d'Ajaccio ; et signale avec grand enthousiasme, la venue du Pape qu'il qualifie d'évènement historique.

La Présidente confirme que cet évènement mondial, contribuera à une publicité de l'île.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative ainsi que le régisseur, avant de clore les débats et lever la séance à 12h30.

ANNEXE

Amendements au projet d'avis 2024-36

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2024-36¹
PROJET AVIS CESEC 2024-36

Relatif à
Rilativu à

L'analyse globale de l'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et engagement de la procédure de révision

L'analisi glubale di a messa in opera di u Pianu d'Assestu è di sviluppu durevule di a Corsica è messa in anda di a prucedura di revisione

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 novembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **L'analyse globale de l'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et engagement de la procédure de révision ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di nuvembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à L'analisi glubale di a messa in opera di u Pianu d'Assestu è di sviluppu durevule di a Corsica è messa in anda di a prucedura di revisione ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse Président de l'Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du logement, des bois et forêts ;

Sur rapport d'André ANGELETTI, pour les sections réunies, jeudi 21 novembre 2024 ;

À nant' à u raportu André ANGELETTI, per e sezione, addunite, ghjovi u 21 di nuvembre di u 2024 ;

¹ Votants 52

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

NPAV : 1 (CUCCHI-GENOVESI Laetitia)

ABSTENTION : 3 (LUCIANI Denis ; OGLIASTRO Fabrice ; PANTALONI-BARANOVSKY Julie)

CONTRE : 2 (ANGELETTI.A ; CIANFARANI.F)

POUR : 46

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2024, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Postérieurement à son examen en Chambre des territoires et en Conseil de l'aménagement et d'urbanisme de la Corse (CAUC), Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a soumis à l'avis **du CESECC** un rapport relatif à l'analyse globale de l'application du PADDUC et à l'engagement d'une procédure de révision de ce plan.

Le CESECC, bien qu'il soit conscient des difficultés inhérentes à la gestion des rapports, **regrette** que les délais de transmission, une fois de plus très contraints, ne permettent pas, matériellement, une étude approfondie des résultats de l'analyse de l'application du PADDUC ni des perspectives sur les travaux à mener lors d'une future révision du document. **Il regrette** tout autant le manque de concertation dans la réalisation de ce bilan et l'absence de travail en amont de la présentation du rapport. **Il relève** que le Conseil d'aménagement et d'urbanisme de Corse (CAUC), pourtant créé par délibération de l'Assemblée de Corse en novembre 2021, n'a été réuni qu'une seule fois depuis, très tardivement et postérieurement à la réalisation de l'analyse globale du PADDUC. **Il considère** aussi que les services de l'Etat, garants du respect des nombreuses lois et règlements repris dans le PADDUC et qui sont susceptibles à ce titre d'apporter un éclairage sur la mise en œuvre du PADDUC, n'ont peut-être pas été suffisamment associés à l'élaboration de ce bilan, si ce n'est au travers de leur présence à cette seule réunion du CAUC.

Le CESECC rappelle que, dans son avis référencé 2021-62 du 16 novembre 2021 et relatif à la "*méthode d'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement*" il avait formulé les remarques suivantes :

- ✓ *Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** indiquait que l'analyse globale serait conduite suivant les modalités prévues par le PADDUC, or le livret 2 du PADDUC, en page 44, met en avant pour son élaboration une démarche de démocratie de proximité en direction des élus, des partenaires institutionnels, de l'Etat, des représentants socioprofessionnels et des associations de citoyens. Le quatrième pilier du PADDUC, sur La gouvernance, en page 273, préconise une concertation et un partage de l'information avec les citoyens, avec des outils innovants qui permettent la création d'espaces dédiés aux débats échanges et rencontre. La délibération N° 17/344 de l'Assemblée de Corse concernant le PADDUC et ayant pour sujet son "retour citoyen" va dans le même sens. **Le CESECC proposait** que ces outils de concertation soient enfin mis en place pour cette phase d'évaluation globale externe du PADDUC, qui concerne tous les citoyens, en leur direction et celle de tous les acteurs prévus en consultation externe.*

- ✓ *Ainsi le **CESECC** estimait que la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population s'impose, afin qu'elle ne soit pas uniquement destinataire de l'analyse, mais qu'elle y contribue.*
- ✓ *Il rappelait que le contenu du PADDUC précise les codes de l'urbanisme et de l'environnement et doit être mis en conformité avec les nouvelles lois. De plus, un protocole d'accord a été conclu entre l'état et la CdC en date du 13 Mars 2017 au sujet de la prise en compte optimale du PADDUC, par des actions concertées en matière de communication en direction des différents acteurs pour alerter sur la nécessité de prendre en compte les principales évolutions législatives et insister sur la nécessaire vigilance de l'Etat et de la CdC à ce sujet, ainsi que pour la mise en exergue d'un renforcement en amont des projets d'urbanisme pour éviter l'insécurité juridique. En conséquence, si la gestion, la modification et la révision du PADDUC relèvent bien de la Collectivité de Corse, le **CESECC** suggérait que l'Etat pourrait y être associé de manière plus concernée et directe, plutôt qu'en faisant simplement partie du processus d'analyse externe.*

Il constate que ses préconisations n'ont pas été prises en compte, **et réaffirme** qu'elles auraient été de nature à enrichir utilement les travaux d'analyse et d'évaluation.

Néanmoins, malgré la brièveté des délais de sa saisine, **le CESECC** a d'ores et déjà identifié un certain nombre de constats, de freins ou de points d'achoppement dans la mise en œuvre du PADDUC sur lesquels il convient de porter une attention particulière et dont **il lui faudra**, dans la poursuite du processus, réexaminer les détails.

Il avait d'ailleurs déjà, à plusieurs reprises, relevé un certain nombre de ces points, et renvoie notamment à ses avis précédents relatifs au suivi et à l'évaluation du PADDUC, ainsi qu'à la méthode d'analyse globale et à la création du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de la Corse.

Ces points sont listés ci-après, de manière non-exhaustive, dans l'attente de travaux futurs sur ce sujet :

- ✓ **Le CESECC constatait** que le PADDUC reste relativement méconnu et parfois mal compris, dans la mesure où il est encore appréhendé comme une contrainte interprétée au seul critère de la constructibilité de la parcelle par certains élus ainsi que par une grande partie des usagers. A ce titre, **il regrette** que l'analyse globale n'ait pas été plus poussée sur les domaines autres que l'urbanisme et l'aménagement (culture, langue, travail social et solidarité, emploi, etc.), qui montrent que le PADDUC est réellement un projet de société pour la Corse.
- ✓ Dans le même ordre d'idées, outre les dispositions du PADDUC en elles-mêmes, **le CESECC considère** qu'il intervient souvent dans des domaines où le maquis législatif et réglementaire adossé à une complexité administrative incontestable, ne permet pas une mise en œuvre fluide de ces lois et règlements.
- ✓ Le PADDUC se voulant être un projet de société pour la Corse dont la mise en œuvre doit se faire sur un temps très long, **le CESECC suggère** qu'il conviendrait d'en sécuriser les contours et les idées principales, pour le prémunir d'éventuels changements brutaux à l'occasion d'évènements sociétaux ou politiques qui seraient susceptibles d'en altérer l'intention initiale.

- ✓ **Le CESECC** a maintes fois déploré la faiblesse du nombre de communes qui ont élaboré de document d'urbanisme ou mis en compatibilité avec le PADDUC les documents d'urbanisme existants, alors que cela aurait dû être réalisé dans un délai de trois ans maximum, et **partage** le constat sur ce point qui est exprimé dans l'analyse globale du PADDUC.
- ✓ **Le CESECC constate**, malgré les dispositions du PADDUC, que le mitage perdure et que la régularisation des tâches urbaines est source d'inquiétudes.
- ✓ **Le CESECC préconise**, dans les réflexions futures, d'accorder une attention particulière à la loi ZAN et à ses évolutions. Elle permet de limiter l'étalement urbain qui, outre son impact sur le paysage, a aussi des répercussions économiques lourdes (ramassage des déchets, transports scolaires, etc.). De plus, la désimperméabilisation des sols est un moyen d'importance pour lutter contre les inondations et reconstituer les nappes phréatiques.
- ✓ **Le CESECC s'interroge** devant le nombre conséquent de recours déposés devant le tribunal administratif pour des affaires relatives à l'urbanisme, car les dispositions protectrices figurent largement dans le PADDUC. **Il estime** que cela remet en question l'efficacité des moyens dédiés à leur mise en œuvre.

Concernant le souhait de révision du PADDUC exprimé dans le rapport qui lui a été soumis, **le CESECC rejoint** l'argumentaire du rapport, sur la nécessité de prendre en compte dans le PADDUC des domaines qui n'avaient sans doute pas, à l'époque de sa réalisation, la même prégnance pour notre territoire. **Il prend** pour exemple le dérèglement climatique et ses conséquences, la mise en œuvre de la loi Climat et résilience, la précarisation croissante, la gestion de la ressource en eau, la reconquête des marchés locaux ou encore l'intermodalité des transports. Toutes problématiques d'égale importance et qui, selon **le CESECC**, impactent la vie sur l'île et dépassent les seuls cadres de l'urbanisme et de l'aménagement.

Sur la méthodologie qui sera envisagée pour présider aux travaux de révision du PADDUC, **le CESECC rappelle** que, dans son avis 2020-36 relatif au "rapport de suivi et d'évaluation du PADDUC 2017-2019", **il souhaitait** que la volonté de concertation qui a présidé à son élaboration se retrouve dans le processus de révision du PADDUC, **et préconisait** la recherche des bons leviers et des bons outils pour que cette concertation s'organise le plus largement possible.

A cet égard, **le CESECC considère** qu'une ou deux réunions du CAUC par an et des rapports d'étapes, donc a posteriori des décisions et des actions, seront insuffisants à la mise en place d'une concertation pourtant indispensable, **et préconise** la mise en place d'ateliers de travail thématiques auxquels, à son sens, devront être associés tous les partenaires concernés. **Il estime** qu'une implication de l'ensemble des forces vives de la société corse serait de nature à favoriser la compréhension et l'appropriation de ce document, et sa caractérisation comme étant un projet de société donnant l'orientation des politiques publiques pour une Corse où il fait bon vivre et travailler et une grille et des outils pour construire spatialement un avenir durable des territoires.

Le CESECC considère, par ailleurs, que l'analyse des réponses au questionnaire adressé aux communes (analyse externe) contient un certain nombre de constats dont elle n'a pas

recherché et exprimé les causes, par exemple vis-à-vis des différences dans le taux de réponses en fonction de la typologie des communes.

Concernant le processus de révision du PADDUC, comme **il l'a fait** pour l'analyse globale et sans préjuger de la nature et de la forme des travaux qui seront conduits, **le CESECC formule** d'ores et déjà certaines remarques et préconisations :

- ✓ Suite au constat que le PADDUC, bien qu'étant un document de qualité, est encore mal connu, mal compris et qu'il reste encore peu appliqué, **le CESECC suggère** qu'un jeu de fiches-outils, les plus claires et concises possibles, annexées au PADDUC, pourrait être de nature à en faciliter la vulgarisation et l'appropriation, a fortiori dans une nouvelle rédaction qui se veut simplifiée dans son contenu et dans sa forme.
- ✓ **Le CESECC relève** que le rappel, obligatoire, de la législation dans le PADDUC est souvent considéré comme des outils de coercition, présidant à l'interdiction de faire telle ou telle chose. Mais **il rappelle** qu'elles sont là aussi, et peut-être surtout, pour assurer une meilleure qualité de vie aux habitants de l'île. **Il préconise** de garder ce point à l'esprit lors des travaux de révision, dans l'optique de rechercher un équilibre, une articulation, entre protection du territoire et bien vivre ensemble, entre aménagement et cadre de vie.
- ✓ Par ailleurs, **le CESECC considère** que la croissance démographique de la Corse et ses caractéristiques sont une des composantes transversales des réflexions qui devront être menées, mais qu'elles doivent être envisagées en gardant en tête que notre territoire est, des territoires insulaires et méditerranéens, celui qui a la densité de population la plus faible.
- ✓ **Il préconise** que le développement, en termes économiques mais aussi culturels et sociétaux, soit considéré comme une préoccupation aussi importante que l'urbanisme, l'aménagement, ou la préservation de l'environnement.

Le CESECC attire l'attention sur les évolutions législatives à venir et leurs conséquences, en particulier sur la situation des biens patrimoniaux en indivision dans les villages, ainsi que, dans le même ordre d'idée, sur la gestion de l'articulation, dans les communes concernées, entre loi montagne et loi littoral et sur la fin de l'application de l'arrêté Miot prévue pour 2027. Le CESECC rappelle que le Sénat s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prorogation de l'arrêté Miot jusqu'en 2037. Il demande à la CdC de travailler en lien avec les parlementaires, **pour réinscrire à l'ordre du jour de l'agenda parlementaire** cette proposition de loi visant à rendre cette **prorogation** effective.

- ✓ **Il suggère** qu'une attention particulière soit portée à la réalisation des documents d'urbanisme **et rappelle** qu'à plusieurs reprises dans ses avis, il a préconisé que les aides accordées aux communes et à leurs groupements puissent être conditionnée à leur adoption. A ce sujet, **il considère** qu'une sécurisation juridique du futur PADDUC sera nécessaire pour empêcher, notamment, qu'une commune voie sa carte communale ou son PLU acceptés et non déferés en justice alors même qu'ils ont fait l'objet de réserves lors de leur passage en Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CTPNAF) qui n'ont pas été levées.

- ✓ Face au constat que, en matière d'urbanisme et d'aménagement, le tribunal administratif fait référence de façon quasi-systématique aux dispositions du PADDUC qui sont opposables, **le CESECC préconise** que ce constat devienne une composante des réflexions à venir pour que ses dispositions soient juridiquement sécurisées.

- ✓ **Le CESECC suggère** aussi que les transversalités soient présentes dans l'ensemble des réflexions, et qu'un lien soit systématiquement envisagé entre développement et réglementation. En matière d'agriculture, notamment, si une cartographie et des dispositions existent dans le PADDUC, elles ne peuvent être dissociées, dans leur conception et leur élaboration, des moyens de développement de l'activité agricole, tant en termes d'évolution des structures existantes qu'en termes d'installations nouvelles. Selon **le CESECC**, la juste définition des espaces dédiés à l'agriculture est indissociable des moyens accordés à son développement.

Le CESECC prend acte du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif à l'analyse globale de l'application du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et à l'engagement d'une procédure de révision.

La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI